



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat  
de l'académie de Nice**

**Pôle Ressources Humaines**

**S.P.E.E.O.  
Service des Personnels  
d'Enseignement,  
d'Education et  
d'Orientation  
Gestion des Affectations**

Affaire suivie par :  
Chantal Blazy  
Chef de Service

Téléphone :  
04 92 15 47 48

Mél :  
chantal.blazy@ac-nice.fr

**53 avenue Cap de Croix  
06181 NICE CEDEX 2**



Nice, le 9 mars 2020

Le Recteur de l'Académie de Nice,

à

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Pour information :

Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs académiques des Services de l'Education  
nationale des Alpes-Maritimes et du Var  
Monsieur le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis  
Monsieur le Président de l'Université de Toulon  
Madame la Directrice de l'INSPE  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie –  
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education  
nationale  
Monsieur le Délégué Académique à la Formation  
Professionnelle, Initiale et continue  
Madame l'Adjointe au Délégué inter-académique aux  
Relations Européennes et Internationales et à la  
Coopération  
Madame la Cheffe du Service académique d'Information et  
d'Orientation

**Objet** : Mouvement spécifique académique des enseignants du  
second degré, des personnels d'éducation et des  
psychologues de l'éducation nationale – rentrée scolaire  
2020.

**Réf.** : B.O. spécial du n° 10 du 14 novembre 2019  
Note de service n° 2019-161 du 13 novembre 2019  
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la  
mobilité

Conformément aux dispositions du chapitre II bis de la loi n°84-  
16 dans sa rédaction issue de la loi de transformation de la  
fonction publique du 6 août 2019, les opérations de mobilité  
s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par :

- Les lignes directrices de gestion ministérielles de  
l'enseignement scolaire publiées au BOEN du 14/11/2019
- Les lignes directrices de gestion académiques, publiées sur  
le site intranet ESTEREL après consultation du Comité  
technique Académique du 10/02/2020

## **I. POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES**

Les postes spécifiques académiques recouvrent l'ensemble des postes qui requièrent des compétences particulières.

Les affectations sur ces postes procèdent d'une bonne adéquation entre les exigences de ceux-ci et les capacités des candidats. C'est pourquoi elles font l'objet d'une gestion spécifique de sélection des candidatures et d'un traitement particulier des demandes. Ces affectations sont effectuées indépendamment des critères de classement liés au barème.

La carte de l'ensemble des postes spécifiques existant dans l'académie est consultable sur SIAM, ainsi que les postes spécifiques vacants à la rentrée 2020, à titre indicatif. A ce titre, les fiches de postes correspondantes seront publiées sur le site du rectorat de Nice accessible à l'adresse suivante : « [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr) ».

## **II. MODALITES DE RECRUTEMENT**

Les personnels intéressés doivent impérativement accomplir les deux opérations suivantes :

### **II.A. Saisie de la candidature**

Les candidats doivent obligatoirement saisir leurs vœux **du 17 mars 2020 à 12 h 00 au 30 mars 2020 à 08 h 00**, sur SIAM via I-PROF accessible aux adresses suivantes : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam) ou [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr) (icône Intranet) en utilisant impérativement le codage propre aux postes SPEA (voir annexe 1)

**IMPORTANT** : les vœux portant sur des postes spécifiques doivent être formulés en premier rang, soit avant la formulation sur des vœux banalisés.

*Exemple :*

*V1 LYC Beaussier « CEUR »*

*V2 LYC Beaussier « Tout »*

**NB : La nomination sur poste spécifique entraîne l'annulation de tous les autres vœux.**

Les postes spécifiques académiques doivent impérativement être demandés dans le cadre exclusif d'un vœu précis portant sur l'établissement concerné (« ETB ») ou dans le cadre d'un vœu large (« COM », « GEO », « DPT », « ACA ») en saisissant expressément le type de poste spécifique concerné.

### **II.A. Constitution d'un dossier**

Préalablement à l'enregistrement des vœux, les candidats doivent obligatoirement compléter leur dossier dans l'application I-Prof en mettant à jour :

- leur curriculum vitae (rubrique I-Prof « mon CV ») en complétant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles ;
- leur lettre de motivation.

Le candidat aura également la possibilité de joindre des pièces complémentaires.

Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée par les chefs d'établissement et les corps d'inspection chargés d'émettre un avis.

Il est conseillé de mettre à jour le CV et la lettre de motivation sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof.

## **III. EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront instruites par le corps d'inspection compétent et seront soumises à l'avis des chefs d'établissement. L'instruction des dossiers devra, dans la mesure du possible,

donner lieu à un entretien avec les candidats. Il est donc vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil pour un entretien.

Une commission composée d'experts (représentants de chefs d'établissement et des corps d'inspection) procédera à la sélection des candidats. Les personnels seront informés individuellement des résultats.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, y compris à ceux qui seraient momentanément absents.

Signé le Secrétaire Général de l'Académie de Nice

## IDENTIFICATION DES POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES

La carte des postes requérant des compétences particulières (postes identifiés sous le sigle « SPEA ») est arrêtée après consultation du Comité Technique Académique. Elle comprend les types de postes suivants :

Types de postes	Codes à saisir dans l'application SIAM
Postes liés à l'Accueil des enfants migrants	MIG
Français Langue Seconde (FLS)	FLS
Postes liés à l'Accueil des gens du voyage	PART
Postes implantés dans des établissements accueillant des enfants malades ou handicapés	CURE
Postes en établissement de soins, de cure et postcure	CURE
Postes en sections européennes lycées, pour l'enseignement de la discipline non linguistique	CEUR
Postes en sections européenne lycées professionnels, pour l'enseignement de la discipline non linguistique	CEUP
Professeurs d'attachés de laboratoire	LABO
Postes de Conseillers départementaux EPS	CPD
PLP coordonnateurs pédagogiques dans les CFA publics gérés par les EPLE	COR
Postes en sections de techniciens supérieurs (autres que celles retenues comme postes spécifiques nationaux) dans les disciplines dominantes du BTS et à temps complet	CSTS
Postes liés aux formations offertes dans l'établissement	PART
Postes d'EPS dans les sections accueillant des élèves sportifs de haut niveau	PART
Postes à complément de service dans une autre discipline et dans une même commune	CSM
Poste bivalent en collège	BIV
Série F11 – Education Musicale	F11
Poste de psychologue de l'éducation nationale, spécialité « Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » - en service partagé	PART
Enseignant Référent Handicap (procédure papier)	HAN
Postes	REEC
	REFA
	REEX
	REAE